

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 OCTOBRE 2021
N° 2021-12

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, 1^{er} Adjoint, qui remplace le Maire empêché, conformément aux articles L 2121-14 et L 2122-17 du CGCT.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Marie GAZEL, Mme Catherine MARIE, M. Arnaud MARIE, M. Anthony PELLERIN, Mme Sandrine BERNIER, Mme Thérèse ZEKAR, M. Christophe LEBON, M. Omar TOUZANI, Mme Noëlle GROULT, M. Alexandre LEBASTARD.

Absents excusés et représentés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BERNIER Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 5 octobre 2021,
- 2 Création d'une nouvelle ligne de trésorerie suite au décalage du versement des subventions de l'espace culturel.

Informations diverses

- Conséquences de la démission acceptée de M. le Maire
- ...

2021-12-01 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 05 Octobre 2021 :

Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers le 16 octobre 2021.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 2
-----------------	------------------	-----------------

2021-12-02 : Création d'une nouvelle ligne de trésorerie suite au décalage du versement des subventions de l'espace culturel :

M. le Président rappelle les difficultés que nous rencontrons pour obtenir le versement des subventions pour l'espace culturel. Pour information une première demande d'acompte de 25 000 € a été envoyée à la Région Normandie le 26 mai 2020, une deuxième demande d'acompte de 25 000 € a été envoyée le 16 novembre 2020. Le premier acompte de la Région a seulement été versé le 28 décembre 2020. Le deuxième acompte a été versé le 11 janvier 2021. Une demande d'acompte a également été envoyée au département le 14 décembre 2020 (environ 8 000 €). L'acompte a été versé le 05/03/2021 pour un montant de 8 600 €. Le premier acompte FEADER a été envoyé le 23 juin 2021 et a été versé le 14/10/2021 pour un montant de 35 000 €.

Le montant des factures déjà payées s'établit à environ 371 000 €. Le montant des subventions versées est de 93 600 € sur les 190 000 € accordés.

La ligne de trésorerie ouverte en janvier 2021 pour un montant de 150 000 € n'a pas été utilisée jusqu'à maintenant et il n'est pas souhaitable de le faire dans la mesure où celle-ci devrait être remboursée en intégralité à son terme en janvier 2022 et il n'est pas du tout certain que nous ayons reçu le solde des subventions à cette date-là.

D'autre part il est à signaler que l'emprunt de 70 000 € effectué auprès de La Banque Postale pour financer le retard de versement de la FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) arrivera à échéance le 29 juillet 2022, date à laquelle il faudra rembourser la totalité de la somme empruntée.

Afin de ne pas mettre en danger la trésorerie de la commune, M. le Président, en accord avec la commission Budget-Finances, propose de ne pas utiliser la ligne de trésorerie de 150 000 € déjà ouverte et d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie de 200 000 € sur 12 mois. Cette ligne de trésorerie (crédit) permettra d'attendre le versement complet des subventions mais ne sera utilisée que si le besoin de trésorerie est avéré.

Après avoir consulté le Crédit Agricole qui exonère les montants non utilisés (pas d'intérêts à payer sur les sommes non utilisées), M. le Président propose de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **décide** :

- de créer une ligne de trésorerie de 200 000 €,

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie, une ligne de Court Terme de Trésorerie se décomposant comme suit :

Montant de la ligne : 200 000,00 €

Taux : Indice EURIBOR 3 mois moyenné m-1 flooré à 0% 0,900 %

Durée : 12 mois

Paiement des intérêts : facturation trimestrielle à terme échu

Montant minimum par tirage : 5 000 €

Frais de dossier : 200,00 €

Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 400,00 € (0,20% par an)
Commission de non-utilisation : exonération.

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts,
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires,
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le 1er Adjoint remplaçant M. le Maire empêché pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2021-12-03 : Informations :

- Prochaines réunions de conseil les 15 novembre et 14 décembre 2021.
- La déclaration préalable pour la colorisation de la fresque de la salle des fêtes municipale a été acceptée le 6 octobre 2021.
- Conséquences de la démission acceptée de Monsieur le Maire.

M. Jean-Luc ROUSSEL indique au conseil municipal que la démission de M. Eric BAYEUX a été acceptée le 13 octobre 2021 par réception du courrier de la préfecture. En vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : » *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations...* ». La démission du Maire étant considérée comme un empêchement, M. Jean-Luc ROUSSEL indique avoir accepté cette suppléance provisoire et donne la suite des opérations à venir :

- Le conseil n'étant pas complet suite aux démissions successives de Mme Karine LE SOMPTIER et de M. Eric BAYEUX, il va falloir procéder à une élection municipale partielle pour deux conseillers dans les trois mois à compter du 13 octobre 2021, soit avant le 13 janvier 2022. C'est la préfecture qui en fixera les dates.
- Ensuite, une fois le conseil municipal au complet, il devra être procédé à l'élection du Maire et des adjoints dans les 15 jours.

Suite à une question de M. Alexandre LEBASTARD sur la validité des délégations accordées précédemment par le maire il est précisé que celles-ci restent valables jusqu'à l'élection du nouveau maire. Cependant le maire suppléant à la possibilité de les modifier.

- Rappel : une réunion du Conseil Municipal des Jeunes est programmée vendredi 22 octobre à 19h. Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, 2^{ème} adjointe, animera cette réunion.
- Repas des aînés : un sondage rapide n'a pas permis de dégager un choix entre le maintien de ce repas au 12 décembre 2021 ou son report après les élections du maire. Cette question devra être traitée rapidement en commission compte tenu des délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40